

Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale,

L'an dernier, quasiment à la même période, nous avons alerté votre prédécesseur, M. Roure, sur le démarchage de plus en plus intense de certaines écoles privées vis à vis des élèves de CM2, voir de CM1 parfois, en leur envoyant de la publicité et en les invitant à des journées d' "immersion". Nous avons attiré son attention en particulier sur deux points qui nous semblaient et nous semblent encore essentiels : le positionnement de ces "visites" sur des jours de classe et l'origine des coordonnées de nos élèves, détenus par ces établissements.

Concernant ces journées prises sur des jours de classe (et donc d'apprentissages), la situation ne s'améliore pas, bien au contraire. Comme vous le constaterez dans le courrier joint, l'inflation est galopante ! A ce rythme là, et bien que le troisième trimestre soit particulièrement long cette année, les enseignants verront leurs élèves de manière épisodique, surtout si leurs parents répondent aux invitations de plusieurs établissements privés.

Les collègues vont se retrouver démunis pour faire face à cet absentéisme programmé. Devront-ils, comme le stipule le règlement départemental, *"en cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, [...] demander aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'ils (elles) transmettront au DASEN sous couvert de l'inspecteur (trice) de l'éducation nationale de la circonscription (IEN) "* ?

D'ailleurs, s'agit-il d'une absence justifiée ? Dans le même document officiel, il est noté : *"Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par le directeur académique des services de l'Education Nationale au regard des justificatifs fournis par les parents d'élèves."*

Au-delà de la multiplication de ces jours d'absence, nous contestons l'intérêt même de telles visites supplémentaires. Un collège privé reste un collège et bien que ces établissements puissent faire davantage appel

à des contractuels, leurs programmes et l'organisation des cours sont calqués sur ce qui se fait déjà dans l'enseignement public. Tous nos élèves bénéficient déjà d'une visite d'un collège en passant une journée dans leur collège de secteur, l'objectif étant de leur faire découvrir leur fonctionnement. Il nous semble que les portes ouvertes qui ont lieu hors temps scolaire, suffisent à découvrir les spécificités de tel ou tel établissement.

Ensuite, l'an dernier déjà, nous interrogeons l'institution sur l'origine de la récupération, par certaines écoles privées, des adresses personnelles de nos élèves pour leur écrire. Vos services avaient interrogé le directeur diocésain qui avait répondu que les établissements privés sous contrat ne s'inscrivaient pas « dans une démarche de prospection systématique et généralisée », précisant que ces courriers n'étaient adressés qu'aux élèves s'étant déjà signalés auprès de leurs établissements (portes ouvertes,...). Renseignements pris, nous avons constaté que des parents, qui ne s'étaient pas manifestés, recevaient également ces courriers, montrant que ce démarchage était plus systématique que spécifique. Nous avons appris que certaines mairies donnaient, sur simple demande de ces écoles, ces données personnelles, ceci de manière habituelle. Pourtant, il nous semble que ces données n'ont pas à être transmises à qui que ce soit, société commerciale ou non.

Bien que nous n'ayons, à ce jour, confirmation que ces pratiques se soient arrêtées, nous vous demandons, à titre préventif, de rappeler à qui de droit que ces données sont propres à l'enseignement public, tout comme le sont celles de l'enseignement privé et n'ont pas donc pas vocation à être transmises. Il nous semble que c'est à vous, en tant que représentant de l'institution, de veiller à la protection de ces données. Si ce n'est pas le cas, nous vous demandons de transmettre notre demande aux autorités compétentes.

Bien entendu, nous ne manquerons pas de vous signaler les situations problématiques que ne manqueront pas de nous communiquer nos collègues.

En attendant vos réponses, veuillez recevoir, Monsieur le DASEN, l'expression de nos salutations distinguées et notre attachement profond à un service de qualité de l'Education Nationale.

Sébastien Ségur
Pour le SE-Unsa 12

